



## **INFORMATION RAPIDE n°2021-05**

### **Fermeture du secrétariat - Rappel**

**Pour rappel, la Mairie sera fermée du lundi 13 au mercredi 22 septembre 2021 inclus.**

Les services techniques restent assurés.

Durant cette période, et en cas d'urgence uniquement,  
un numéro d'astreinte est à votre disposition : 06.45.52.92.73

👉 **A noter que le créneau du jeudi après-midi sera remis en place  
dès le 9 septembre 2021.**

A compter de cette date, la Mairie sera donc ouverte au public  
le lundi de 9h30 à 12h, le mercredi de 16h à 19h et le jeudi de 14h à 17h.



### **Cartes Avantages Jeunes 2021-2022**



**La carte 2021-2022 sera disponible en Mairie à partir  
du mercredi 8 septembre 2021.**

Elle est réservée aux jeunes de moins de 25 ans  
(ou qui atteignent cet âge en 2021) domiciliés sur la Commune.

Pour l'obtenir, **vous devez vous munir d'une photo, d'une pièce  
d'identité et d'un justificatif de domicile.**

La carte est vendue au tarif de **3 €**, payables en espèces ou par chèque.

Le reste est pris en charge par la Commune.

Les personnes de moins de 30 ans peuvent également se procurer la carte  
en point de vente (BIJ de Belfort), au tarif public de 8 €.

### **Opération brioches**

**L'opération brioches se tiendra du 6 au 10 octobre 2021.**

Les dons récoltés permettent de soutenir un projet associatif en faveur  
des personnes en situation de handicap intellectuel.

Pour mener à bien cette opération, **l'ADAPEI recherche des bénévoles  
pour distribuer les brioches** en grande surface, sur les marchés,  
en entreprise ou en porte-à-porte.

Pour proposer votre aide, contactez l'association au 03.84.90.84.90  
ou par mail à [contact@adapei90.fr](mailto:contact@adapei90.fr)



## Contrôle du tri sélectif

Le SMICTOM a lancé une campagne de contrôle des sacs jaunes le 19 août dernier. Certaines anomalies ont été relevées, impliquant le non-ramassage des sacs et un rappel des bonnes pratiques de tri par les chargés de sensibilisation.

| ANOMALIES<br>CONSTATEES                           | BONNES<br>PRATIQUES   |
|---|---|
| Poubelle de salle de bain                         | Mettre dans les ordures ménagères   |
| Papier peint et masques                           | Mettre dans les ordures ménagères   |
| Tapis, textile, lecteur DVD                       | Mettre dans les ordures ménagères et lecteur DVD : emmener en déchèterie pour les DEEE    |
| Textiles et masques                               | Masques , mettre dans les ordures ménagères et le Textile dans les conteneurs : LE RELAIS |
| Grand sac en toile noir                           | Mettre obligatoirement dans des sacs non opaques  |
| Absorbants et lingettes                           | Mettre dans les ordures ménagères   |
| Toile rouge roulée et scotchée                    | Mettre dans les ordures ménagères   |
| Sac noir avec terre, saletés et objets plastiques | Mettre dans les ordures ménagères   |
| Serviette hygiéniques                             | Mettre dans les ordures ménagères   |
| Sacs noirs  | Mettre obligatoirement dans des sacs non opaques  |
| Papier peint                                      | Mettre dans les ordures ménagères   |
| Nappe plastique                                   | Mettre dans les ordures ménagères   |
| Capsules café                                     | Mettre dans les ordures ménagères   |
| Restes alimentaires                               | Mettre dans les ordures ménagères   |
| Sacs de ciment                                    | Mettre dans les ordures ménagères   |
| Mousse de type travaux                            | Mettre dans les ordures ménagères   |

👉 **Un sac refusé doit être repris par l'utilisateur concerné et ne pas être maintenu sur la voie publique.**

Pour éviter les erreurs et assurer un tri optimal, il faut respecter ces consignes :



Les gros cartons doivent être déposés prioritairement en déchèterie ou avec les sacs de tri obligatoirement pliés et ficelés (volume inférieur à 0.5 m<sup>3</sup>), sans quoi ils seront refusés.

**NE PAS LAVER, NI EMBOITER LES EMBALLAGES**

**TOUS LES EMBALLAGES VIDES SE TRIENT !**  
qu'ils soient en carton, plastique ou en métal, si c'est un emballage, jetez-le dans le sac jaune !



---

## Collecte de téléphones mobiles

---

L'association des Maires de France du Territoire de Belfort et Orange s'allient pour une vaste opération de collecte et de recyclage des mobiles.

**Pour participer, vous pouvez déposer vos anciens téléphones en mairie jusqu'au 24 octobre 2021.**

Votre Commune pourra remporter des gains en lien avec l'écologie et la biodiversité, et ainsi répondre à un engagement commun pour la planète.



---

## Pass sanitaire

---

Voici un récapitulatif des lieux où le pass sanitaire doit être présenté :

**Où le Pass Sanitaire est-il demandé ?**

**Le pass sanitaire est demandé :**

-  dans les cafés, bars et restaurants, à l'intérieur et en terrasse
-  dans les discothèques
-  dans les salles de sport, à la piscine
-  dans les cinémas
-  dans les établissements de santé, sauf en cas d'urgence
-  dans les trains et les avions de longue distance
-  dans les festivals, assis et debout
-  dans les événements sportifs fermés et couverts
-  dans certains endroits où l'on est dehors comme les parcs zoologiques et les parcs d'attractions
-  dans les musées et les expositions temporaires

Il convient de préciser qu'en cas de location de la salle communale, il appartient au responsable de la location de contrôler le pass sanitaire de ses invités.

## PLUi – Réunions publiques

Trois réunions publiques relatives à l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sont programmées :

- ✓ **lundi 13/09/2021 à 19h30**, Salle de l'EISCAE à Etueffont
- ✓ **lundi 20 septembre 2021 à 19h30**, Foyer rural de Rougemont-le-Château
- ✓ **lundi 27 septembre 2021 à 19h30**, Espace de la Tuilerie à Giromagny

Entrée libre, port du masque obligatoire.

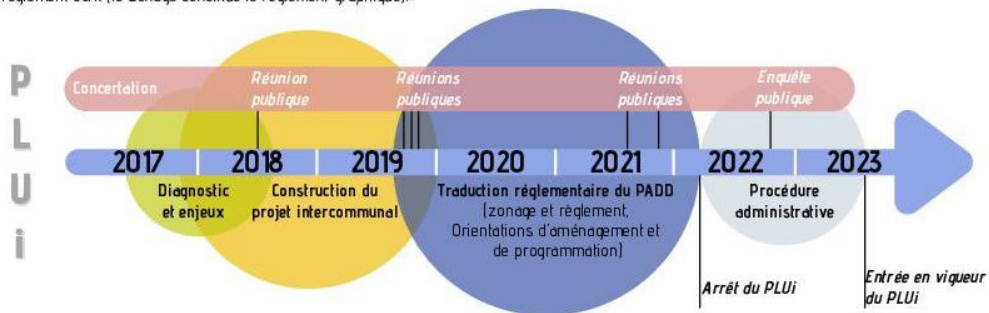


## LE PLUi\* DANS LES VOSGES DU SUD, OÙ EN SOMMES-NOUS ?



\*Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Depuis les réunions publiques qui se sont tenues à l'automne 2019, la CCVS et les communes travaillent à la traduction réglementaire des orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Suites aux élections municipales de mars 2020, et malgré un contexte sanitaire peu propice aux réunions de travail, les élus se sont mobilisés pour définir les règles des zones urbaines, agricoles, naturelles et forestières. Lors d'un comité de pilotage, qui s'est déroulé en présentiel en juin 2020, il a été convenu que les élus travailleraient ensemble la rédaction du règlement écrit (*le zonage constitue le règlement graphique*).



Le Maire,  
**Jean-Luc ANDERHUEBER**



MAIRIE – 3 rue de Bourg – 90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET  
Tel. : 03.84.23.71.92 – Application Illiwap : [code @90091](https://code@90091)  
Mail : [mairie@saint-germain-le-chatelet.fr](mailto:mairie@saint-germain-le-chatelet.fr) – Site web : [www.saint-germain-le-chatelet.fr](http://www.saint-germain-le-chatelet.fr)

